

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : M. Marcel Mainville  
MMES Michèle Fournier  
Nancy Cloutier  
Sophie Côté  
Josée Boulay

Absence : Nathalie Francoeur

Étaient également présents Mesdames Marie Dufresne, directrice générale et Léona Francoeur, adjointe, monsieur Stéphane Langlais, coordonnateur travaux publics.

**2- Ouverture de la séance**

Son honneur le maire monsieur Denis Fortin constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

**3- Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Résolution # 168-08-18

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adopté.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de juillet
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- et certaines nécessiteront un suivi- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès- verbaux :
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
  - 9.1 : Planificateur familial
  - 9.2 : fin d'emploi employés saisonniers
  - 9.3 : 1 000\$ reçu MRC autorisation achat
  - 9.4 : Résultat soumissions
  - 9.5 : adoption du règ. portant sur frais déplacement
  - 9.6 : bateau donné
  - 9.7 : consultation avocat
  - 9.8 : piscine estran- jeunes du primaire
  - 9.9 : dalle chalet des sports
  - 9.10 : Budget Revisé HLM
  - 9.11 : Lancement livre Nicole Thibeault 30 Août 19h00
  - 9.12 : projet 10 000 de la MRC
  - 9.13 : Demande de permis de lotissement MTQ
  - 9.14 : Projet règ, code éthique et déontologie employés municipaux
  - 9.15 : Avis de motion
- 10- note de la DG si nécessaire
- 11- Rapport du directeur des travaux publics
- 12- Rapport du directeur de caserne (si nécessaire)
- 13-Période de questions
- 14-Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

#### **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution # 169-08-18

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018, au moins soixante-douze heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5. CORRESPONDANCE DU MOIS**

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation  
La correspondance fait partie intégrale de ce procès-verbal.

#### **6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de donner un bref compte rendu de leur dossier respectif.

Résolution # 170-08-18

#### **7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018**

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de juillet de la municipalité pour un montant de 61 888.55\$, incluant prélèvements et salaires. De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résolution # 171-08-18

#### **8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés et vérifiés par les deux conseillères mandatées sur ce dossier et approuvé par les autres membres du conseil. Une copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

## **9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS**

### 9.1 Résolution # 172-08-18

#### Planificateur familial

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de participer à l'élaboration du planificateur familial conçu par la MRC pour un montant de 100\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2 Résolution # 173-08-18

#### Fin d'emploi/ employés saisonniers

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la période d'emploi estivale se termine bientôt, la secrétaire adjointe est autorisée à émettre le relevé d'emploi selon la liste remis au conseil et en fonction de la date d'embauche selon la durée d'emploi de chacun : boutiques, préposé entretien, SEMO et projet FAIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3 Résolution # 174-08-18

#### MRC/contribution pour embellissement

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise sa directrice générale madame Marie Dufresne à vérifier auprès de graphisme pour obtenir un prix pour des lettres en métal afin d'identifier le chalet des sports et pour des thématiques concernant l'histoire de la pêche. Les coûts reliés à ces achats seront pris à même le montant de 1 000\$ octroyé par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.4 Résolution # 175-08-18

#### Résultat soumission/étude préliminaire en ingénierie

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate son maire, monsieur Denis Fortin à prendre informations auprès des responsables en infrastructures des Affaires municipales dans les dossiers de la TECQ et de la mise aux normes de l'eau potable avant de prendre une décision concernant la poursuite de l'étude préliminaire en ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

9.5 : Résolution # 176-08-18

Adoption du règlement concernant les frais de déplacements

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement # 2018-02 concernant les frais de déplacement tel que présenté, le projet de règlement ayant déjà été soumis à l'attention du conseil municipal et adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLORIDORME

**RÈGLEMENT 2018-02 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE LORS DE DÉPLACEMENT POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ (ÉLUS ET EMPLOYÉS)**

ATTENDU QUE la loi prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel règlement soit modifié;

ATTENDU QU'UNE présentation du projet de règlement de même qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère SOPHIE CÔTÉ Et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec. Les frais sont les suivants : frais de transport, de repas, de logement, de communication et les frais occasionnés par l'exercice de la fonction.

ARTICLE 3

Tout élu ou employé dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- i) frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0,50 par kilomètre parcouru;
- ii) Frais de repas :
  - iii) frais de petits déjeuners : 15.00\$
  - iv) frais de dîner : . 25.00
  - v) frais de soupers : 35.00

C) Frais d'hébergement : Selon la pièce justificative avec logo de l'hébergement ou chez un ami ou particulier un montant

forfaitaire de 100\$ sera accordé.

#### ARTICLE 4

L'élú ou l'employé qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 50% de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes; pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élú ou l'employé doit présenter au secrétaire trésorier la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues.

Tout autre déplacement effectué sans autorisation préalable du conseil municipal, fera l'objet d'une autorisation de paiement à la prochaine réunion suivant la sortie avec compte rendu justifiant ledit déplacement, et dans ce cas aucune avance n'est accordée.

#### ARTICLE 5

Advenant qu'un élu ou employé ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l'élú ou l'employé devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

#### ARTICLE 6

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifiée en vertu du présent règlement, l'élú ou l'employé devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel il a droit en vertu de la loi.

#### ARTICLE 7

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élú ou l'employé devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointe à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

- i) par l'utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative;
- ii) de toute autre façon (autobus, train, avion, etc..) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : aucune pièce justificative;

Pour frais d'hébergement : pièce justificative si hébergement public;

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

#### ARTICLE 8

Les actes accomplis pour représenter la municipalité sont définis comme suit :

Assister à des sessions d'information à la demande du Ministère des Affaires municipales.

Rencontrer les membres des gouvernements du Québec et

du Canada ou des fonctionnaires desdits gouvernements.

Assister à toute réunion pour représenter la municipalité pour son bon fonctionnement.

Tout autre déplacement nécessaire pour la bonne marche de la municipalité (formation, colloque, congrès, etc..).

#### ARTICLE 9

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

#### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Directrice géné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.6 Résolution # 177-08-18

##### Bateau/ parc des références

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de monsieur Marcel Roy de récupérer son ancien bateau. Ce bateau sera installé au parc des références et sera aménagé de façon sécuritaire et des thématiques relateront l'histoire de la pêche à Cloridorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.7 : Résolution # 178-08-18

##### Consultation juridique

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale, madame Marie Dufresne à vérifier avec les avocats de la municipalité concernant l'annulation d'une résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.8 Résolution # 179-08-18

##### Piscine/Estran

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de participer pour cette année au projet présenté par le CISSS, Accès cours de natation Estran;

QUE les coûts reliés à ce projet proviennent du fonds jeunesse de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 180-08-18

Dalle/patinoire

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil autorise LFG à colmater les fissures avec  
le produit proposé et qu'il donne à la municipalité une  
garantie pour les travaux effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 : Résolution # 181-08-18

Budget révisé/HLM

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend bonne note du budget  
révisé de l'office municipal d'Habitation de Cloridorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : Résolution # 182-08-18

Lancement livre/bibliothèque

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accueillera avec plaisir  
l'auteure madame Nicole Thibault à la bibliothèque le 30  
août prochain et offrira vin et fromage pour cette  
occasion, du budget de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 Résolution # 183-08-18

Projet MRC/10 000\$

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE IL EST  
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fera parvenir un ou des projets à  
la MRC dans le cadre du fonds jeunesse qui vient d'être  
créé et ce fonds n'est pas récurrent, après discussion  
avec le DG de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 Résolution # 184-08-18

Permis de lotissement

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE IL EST  
RÉSOLU :

QUE le coordonnateur des travaux publics est autorisé à  
procéder à la demande de lotissement reçue pour un terrain  
situé près de la rivière du Petit Cloridorme, soit le lot  
5 506 662.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.14 AVIS DE MOTION ET LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

9.14 Résolution # 185-08-18

Adoption du projet de règlement

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance et adopte le projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AVIS DE MOTION**

JE, SOUSSIGNÉE, NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE donne avis de motion, avec dispense de lecture, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, qu'à une prochaine séance sera présenté en vue de son adoption, le règlement # 2018-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

10- Directrice générale

11- Rapport du coordonnateur des travaux publics :

### **12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions portants sur les attaques qu'un employé subit pendant son travail sur le terrain d'un contribuable.

### **Clôture de la séance**

14-Résolution # 187-08-18

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Denis Fortin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière

---



